

José, le 14 juillet 2024

Aux Président et Membres du Conseil communal,

Mesdames, Messieurs,

OBJET : L'extension des établissements Joskin et la révision du plan de secteur sur José et Soumagne

Cette interpellation est portée par un collectif d'habitants de José et des environs. Ce collectif s'est créé tout naturellement. Les habitants de José, Xhendelesse et Soumagne, soucieux de préserver leur environnement se sont unis afin de faire entendre leurs opinions. Une pétition est d'ailleurs en cours et a déjà collecté à ce jour près de 500 signatures.

Lors de la réunion d'information préalable tenue ce 8 juillet 2024 aux établissements Joskin, nous avons été informés du projet d'extension de l'entreprise Joskin, soit deux zones d'extension de +/- 8 ha chacune, une entre la rue d'Ensival et la rue Wergifosse (Soumagne) et l'autre sur les prairies comprises entre le TGV et l'autoroute (José). Soit une extension de 16 ha avec la demande de révision du plan de secteur afin de requalifier ces terrains agricoles en zone industrielles.

Nous soutenons le développement économique et la création d'emploi mais uniquement si cela s'intègre harmonieusement dans notre territoire. Et ce n'est pas le cas ici.

Ces terrains sont actuellement utilisés, conformément à leur destination, en terrains agricoles par deux jeunes agriculteurs qui viennent de s'installer dans le village de José.

Est-ce que les intérêts économiques d'un investisseur privé doivent primer sur les intérêts collectifs et publics de la population ?

Vu les délais très courts pour la tenue de ce Conseil communal exceptionnel, voici quelques points qui nous effrayent et sur lesquels nous aimerions avoir des réponses.

Un dossier, plus complet, vous sera déposé pour le 23 août 2024.

- **Plan de secteur** : le plan de secteur a été créé afin de fixer l'aménagement du territoire qu'il couvre. L'article D.II.20. 2° du CoDT stipule que le plan de secteur « contribue à la **protection**, à la gestion ou à l'aménagement des paysages bâtis et non bâtis ». En quoi la révision du plan de secteur tel que présenté contribuera-t-il à la protection de ces terres agricole ?
- **Utilité publique** : une révision du plan de secteur se fait généralement pour cause d'utilité publique. Dans ce cas-ci, où est l'intérêt public ?
- **Compensation ridicule** : la révision du plan de secteur appelle à une compensation de terre urbanisable en non urbanisable. Compenser la perte de terre agricole par un terroir est tout simplement ridicule. Même si le terroir est en zone urbanisable, l'impact financier et écologique pour le rendre urbanisable est trop conséquent. Cette compensation est faite au détriment du bon sens et ne compense en rien la suppression de terres agricoles.
- **Inondations** : les changements climatiques que nous subissons actuellement démontrent une augmentation des fortes pluies et des risques d'inondations. Le schéma stratégique multidisciplinaire du bassin de la Vesdre démontre bien l'importance des terrains agricoles sur l'absorption des pluies et la limitation des inondations au-delà du plateau de Herve. L'extension de 16 hectares de sols imperméables, équivalente à 23 terrains de football, augmenterait encore davantage

les risques d'inondation dans notre région et ses vallées. Y a-t-il eu une étude hydraulique à ce sujet ? Quel sera l'impact sur le territoire ?

- **SDT – stop béton – imperméabilisation** : Le schéma de développement territorial, successeur du plan « STOP BETON » porte un triple objectif : "*La lutte contre l'étalement urbain, la préservation maximale des terres et une utilisation efficiente et cohérente du sol par l'urbanisation*". En d'autres termes : arrêter l'artificialisation croissante des sols, qui dégrade la biodiversité et l'environnement et la nécessité de protéger notre cadre de vie et d'éviter la bétonisation à outrance. Où s'arrêtera la détérioration du village du José ? Après avoir vu l'implantation de la E40 et le passage du TGV, devons-nous voir la création d'un pôle industriel au cœur de notre village ?
- **Charrois / Impact sur le trafic logistique** : Quel sera l'impact de l'augmentation du trafic logistique quotidien sur nos routes de campagne, qui ne sont pas adaptées à un trafic intensifié et risquent de se dégrader ?
- **Pollution – risque de santé – bruit – odeur** : ces nouvelles installations ne seront pas que des zones de stockage. Sur la zone d'extension de José, il y est prévu la zone de production lourde. Quel sera l'impact sur notre environnement, les nuisances sonores, olfactives, les risques de pollution et les répercussions pour notre santé ?
- **Problème voisinage** : les habitants de José ont acheté en pleine conscience d'avoir des terres agricoles dans le village et la certitude que celles-ci demeureront agricoles. L'équipe au pouvoir est en principe garante de l'intérêt général. Qu'est-il prévu pour que le projet ne nuise pas à la qualité de vie des riverains ?
- **Faune – flore et biodiversité – écosystème** : actuellement, nous avons la chance de profiter de tout un écosystème et d'une biodiversité sur ces terrains. Quel avenir pour ces animaux ?
- **Dévalorisation de nos biens** : nous avons acheté, construit ou sommes propriétaires de biens situés dans un village. Quid de la dévalorisation de nos biens suite à l'implantation d'une zone industrielle au cœur du village. Est-ce que la commune donnera une compensation financière aux Josétois pour cela ?
- **Création d'emploi limitée localement** : l'extension de l'entreprise Joskin créera de l'emploi mais cette création aura un impact local limité par la robotisation des installations et la main d'œuvre étrangère engagée au sein de cette entreprise.
- **Les jeunes agriculteurs** : prévoit-on une compensation pour réparer le préjudice que subiront les deux jeunes agriculteurs à qui on retirerait 8ha de terres qu'ils cultivent si ce projet venait à se réaliser ? Mettre en avant la création d'emplois liée à l'extension projetée ne dispense pas d'être attentif à la mise en danger du gagne-pain de deux jeunes agriculteurs qui ont fait un pari sur l'avenir en reprenant la ferme.

Le principe d'utilisation parcimonieuse du sol, soutenu par le schéma de développement territorial, voudrait que l'on occupe d'abord les friches plutôt que des terrains exploités.

Cette extension, démesurée, doit donc être réalisée dans des zones économiques prévues pour des activités industrielles, et non au cœur de notre village rural.

Au vu des éléments qui viennent d'être exposés, comptez-vous respecter le plan de secteur tel qu'établi actuellement, vu les nombreuses dérogations déjà accordées et refuser le projet de révision ?

Merci !